

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA
VILLE DE BOUILLON

- SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Présents: Mme NEMERY M.-J., Bourgmestre-Présidente,
Mmes et Mrs ROULEFF D., GOBERT B., DE WACHTER P., SERSON J.,
Echevins
Mmes et Mrs CACHBACH C., GERARD A., POLET A., PENOY A.,
PONCELET J., NOIZET W., MAZIERS P., ISTACE Fr. , POCHET A.,
GODART G., PONCIN Cl. & MANANT M., Conseillers Communaux ;

M. J. MATHIEU ., Directeur général,

Objet : Ville de Bouillon -Appel à candidature externe pour le recrutement d'un directeur stagiaire à l'école communale de Noirefontaine – Conditions de recrutement

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale du 19 février 2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 portant exécution de l'article 5, §1^{er}, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu le décret du 4 février 2021 portant sur des mesures diverses concernant les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement ;

Vu la circulaire n°8198 du 19/07/2021 contenant le vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que le Directeur stagiaire actuel a remis sa démission et qu'il convient dès lors de procéder à un nouveau recrutement ;

Considérant l'avis favorable du 15 janvier 2025 de la COPALOC sur les conditions de recrutement;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter définitivement le profil et les conditions de recrutement d'un directeur d'école ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

D'arrêter le profil de fonction de directeur / directrice de l'école communale de Noirefontaine, tel qu'il est repris en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

De lancer l'appel à candidatures prescrit par l'article 56, § 2 du Décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, en vue de l'admission au stage dans la fonction de direction de l'Ecole fondamentale n° 5, et ce dans le respect des formes prescrites par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Article 3 :

D'étendre l'appel à candidatures à toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction, en ce compris aux personnes qui n'exercent pas de fonction dans l'enseignement organisé par la Commune de Bouillon.

Article 4 :

L'appel se fera :

- par une diffusion en interne au sein des écoles communales de la Ville de Bouillon ;
- par une diffusion organisée par l'organe de fédération et de coordination selon les pratiques en usage en son sein.

La date limite pour l'introduction des candidatures sera fixée au 21 février 2025

Article 5

Les candidats retenus seront convoqués pour un examen oral portant sur une série de questions permettant d'évaluer leurs compétences à exercer la fonction de directeur/trice d'école stagiaire. Une grille d'évaluation de différents critères en relation avec la fonction sera établie afin d'effectuer une cotation objective des candidat(e)s.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à suivre, en qualité d'observateur, l'épreuve orale organisée.

Article 6

D'arrêter comme suit le mode de constitution de la commission de sélection pour l'épreuve orale en ce compris les qualifications requises pour y siéger:

- La Bourgmestre qui assurera la présidence de la commission ;
- Un directeur d'un établissement scolaire similaire ;
- Une personne externe disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection du personnel ;
- La Responsable du service enseignement
- Le Directeur général communal

Article 7

De charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement de l'épreuve, à l'exclusion des pouvoirs attachés par le Statut Administratif à la commission de sélection.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Nemery &t Mathieu
Pour extrait conforme :

Le Directeur général ,

J.MATHIEU

La Bourgmestre,

M J NEMERY